

Monsieur
Vous m'obliger de me dire si librement vre
sentiment que quelqu'en general sur les memo
res que je vous ay envoies et seroient tresaise
de ne estre informe plus particulierement.
A raison de quoy j'en escris a Monsieur Rinx
chot pour le scauoir es crois aissement que
sans Monsieur mon Oncle que vous n'aurez
le temps de veoir ou songer aux naiftes
representations que y sont mon malheur
estant que le tout estant accroche durant
la vie de feu Monsieur mon pere apres son
funeste trespass a moy m'est tombé sur les
bras avant plus herite de papiers et chagrin
que de biens que neant moins pourroient
guire si je rencontrerois amys que me voulut
tendre la main aujors pour faire es
chasser du naufrage ou je suis en danger
de perir mais de trouuant secours au
monde contre toute esperance et attente
il faut attendre celuy du ciel par la mort
laquelle est la fin de tous maux et bra
veux. Cependant estant comme celuy qui

ayant l'eau, jusques au col embrasse toute
corde qu'on lui laisse pour surgir a sauvegarde
je suis encores Monsieur du R^e dernier au
et vous prie d'en dire plus amplement vre
aduis a Monsieur Kinschot quoy quil ne
soit nullement instruit des affaires d'alle
magne et que son estat de Conseiller l'em
peche a vaquer a telles expéditions ce
quy est la cause que je ne lui en ay écrit
jusqu'à present Car je scay tresbien au
reste qu'il nous veut du bien en toute
sincerité et le desmoyne en toutes ses
actions Il vous plaira donc de lui deliurer
les memoires dont est question Sesquel sie
scavois tresbien estre remplis de grands
defauts puis que je ne scay n'y stile, n'y
facon de se gouverner au Paysbas autre
ment je n'en fusse parti et ne serois es
jeunes ou je suis car la seule considération
d'un régiment et gouvernement au Pays
bas estoit suffisante assez pour me faire
venir à bout de mes pretentions, mais je
n'y doibz plus songer mon dernier voyage de

a la flaye et l'experience depuis outre le passé
m'ayant assez donné a connoistre qu'on ne
m'en estime assez capable. J'ay refusé des
grandissimes emplois du parti contrarie
Lesquels selon le monde me souvoient don-
né de queoy m'entretenir honorablement
Pardonnez Monsieur a ma derniere im-
portunité. Sedit sieur Kinschot conservera
ce tout selon le memoire cy joint le temps
ne me permet de faire de plus longues pleins
les n'y produire avec l'endement que raison
Il faut patienter et prendre des resolutions
estrangez. La prochainour Madame ma mere
luy sera addressee. Je vous rends graces in-
finies de la peine quil vous a plu de prendre
pour nous jusqu'a present et vous assurez
que dans l'abfondement de mes calamitez
je ne laisseray de demeurer

Monsieur

De Dusseldorf ce 17
de May en response
de la vre du 13, 1646

Q'ostre bie humble
La vous seroit
Frédéric Louis Prince de la
maison palatine de deugont

A Monsieur

Monsieur Hugens seigneur de
Zulichom conseiller et Secrétaire
de S. A. d'Orange.

La Haye.

Note, Touchant les Memoires que monseigneur le Duc de Landsberg a enuoyé il y a quelque temps a Monsieur de Zulichom au regard de ce qu'il est deù à Madame sa Mere ou a luy mesme. Le temps ne permettant de recopier lesdits memoires, Monsieur L'inschot les pourra auoir chez Monsieur de Zulichom.

Premierement touchant la pretention de Maditte Dame Douairiere de Landsberg au pays bas Espagnols. Il est certain qu'elle est prinice de tels reuenus en consideration de S. A. d'Orange et de Messieurs les Estats tellement qu'elle avoit grande raison desperer d'en estre recompensee ou les siens, mais cela estant desme il faut auoir patience et esperer qu'au moins quelque treue ou paix arriuant on aura consideration, et plutost si par victoire on se rendoit Maistre du pays qu'il doibt telles Rentes. La naissance de Maditte Dame, ne requerant seulement este charite, ainsi aussi la qualite de Filiel que porte mondit Seigneur le Duc de landsberg, lequel a cest esgard auoit tout son recours apres Dieu a Messieurs ses parents, ce que luy faillant a ce besoin. Il doibt aussi auoir patience, et prie seulement mondit Sieur L'inschot de scauoir de mondit Sieur de Zulichom en quoy il peut auoir faillly, en la representation de telles pretentions, et quel moyen il juge plus faisable pour y parvenir et de le faire scauoir par un memoire particulier.

Secondement touchant la pretention de Maditte Dame au bas Palatinat icelle estant a peu pres de mesme consideration, on requiert le mesme conseil et avis.

Tiercement Maditte Dame estant destituee de son Douaire et autres pensions qu'il appartient en la Duchie de Deuxpont ne peut qu'auoir son recours a monseigneur son frere, lequel elle esperoit en consideration qu'il est le plus proche et le plus puissant parant qu'elle ait au monde, et qu'il ne peut que participer de l'oppozopre et ignominie qu'elle recoit avec monseigneur son fils, priue du rest de la succession paternelle tesmoigneroit son ressentir et par amys procurera tous deux vne resource en leur malheur. Monsieur L'inschot scaura sil luy plaist l'avis de Monsieur de Zulichom en quoy consistent les fautes du memoire ou telles choses sont representees, et son sentiment comment on pourra estre aide en ce besoin.

Pour le quatriesme la pretention de monseigneur le Duc de Landsberg, pres leurs Alteesses Electorale de Brandenbourg et Palatine de Neubourg, estants plus que tresiuste et la fin n'en pouuant estre heureux qu'ayant bon appuy il esperoit que S. A. d'Orange ne luy refuseroit lettres de recommandation au moins vers S. A. de Neubourg Selon qu'il est requis au memoire, ce qu'il nestant il desireroit de scauoir les defauts de sa demande et bon avis comment il se doibt gouverner en telles affaires.

Et pour le Cinquiesme touchant monsieur le Baron de Gueulle on pourroit dire ouy ou non assin que monseigneur puisse l'informer sur ses continues prieres, estant plus que raisonnable qu'ayant receu des seruices d'une personne on en tesmoigne son ressentiment ou il est requis.

